
ESPORTCONNECT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 euros
Siège social : 1 bis chemin des Princes
88000 EPINAL
RCS EPINAL 888799236

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 MAI 2025

Le 24 MAI 2025,
A 16h00,

Le soussigné, Mr JEANJACQUOT Gauthier, associé unique de la société ESPORTCONNECT, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 €,

A pris les décisions suivantes, relatives :

- Au transfert de siège social
- A la modification de l'objet social
- Au changement de dénomination sociale
- A la modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 1 bis chemin des Princes 88000 EPINAL, au 38 avenue de la République 60000 BEAUVAIS, à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société comme suit :

- La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet, et d'applications mobiles. Conseil en systèmes et logiciels informatiques. La création d'objets de communication visuelle, notamment la création des éléments graphiques de sites internet ou d'applications mobiles. Les activités des agences de publicité et la régie publicitaire de médias. La vente en ligne de tous produits non réglementés. La vente en ligne par intermédiation, de tous produits non réglementés.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société comme suit : 4gency, à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur la modification de l'objet social, l'associé unique décide de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le changement de dénomination sociale, l'associé unique décide de modifier l'article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Mr JEANJACQUOT Gauthier
Président